

Natura 2000

Montagne de la Moure et cause d'Aumelas – Lettre d'information n°3 – novembre 2016

Edito

Trois contrats de restauration et d'entretien des mares temporaires en cours, une mesure agro-environnementale signée avec un éleveur pour les cinq prochaines années... La démarche Natura 2000 est déjà en action pour le volet « habitat et espèces » du site Montagne de la Moure et cause d'Aumelas. Aujourd'hui, je suis heureux de vous annoncer que les oiseaux pourront aussi bénéficier de la démarche puisqu'un site dédié, au périmètre quasi-identique au site actuel vient d'être créé. Le site « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » œuvrera de concert avec tous les acteurs du territoire pour la conservation des 31 espèces d'oiseaux qui ont justifié sa création. Ceci a été possible grâce à l'investissement des élus et à la bonne volonté de nombre de partenaires et acteurs concernés par ce site, et je les en remercie.

Michel Saintpierre
Président du comité de pilotage Natura 2000
Montagne de la Moure et
cause d'Aumelas

L'aigle de Bonelli fait l'objet d'une surveillance toute particulière. Ainsi, cet aiglon a été bagué dans le cadre du Plan national d'action de façon à mieux connaître les habitudes de l'espèce (déplacements...)

© F. Brochiero - DDTM34





Après le DocOb, action !

Les diagnostics préalables ont révélé 5 objectifs de gestion spécifiques au site Montagne de la Moure et cause d'Aumelas. Tous sont rassemblés dans un document cadre, le DocOb (document d'objectifs), véritable feuille de route de la démarche Natura 2000.

Voici quelques-unes des actions déjà menées pour préserver les habitats et les espèces tout en maintenant l'activité humaine.

Préserver et restaurer les habitats humides temporaires :

3 contrats Natura 2000 de restauration et d'entretien des mares temporaires

ont été signés avec des propriétaires.

Poursuite de l'inventaire des mares temporaires par le Conservatoire botanique national méditerranéen

Enquête auprès des élus et des chasseurs pour localiser de nouvelles mares temporaires



Maintien des habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts :

263 hectares font l'objet d'une attention particulière via une mesure agro-environnementale et climatique signée pour 5 ans.



Protéger les oiseaux d'intérêt communautaire, leurs habitats et leurs ressources alimentaires :

Suivi télémétrique de l'aigle de Bonelli

Protéger les espèces à enjeu élevé, telles que les chiroptères (chauves-souris) :

Suivi de 2 gîtes à enjeu

Recherche de colonies dans le bâti abandonné

Enquête auprès de la population, à la fois pour recueillir des informations et sensibiliser les habitants



Ce qu'il pense de Natura 2000 : Julien Crueize, fermier à Aumelas

Julien Crueize, fermier, vit la démarche Natura 2000 au quotidien. En effet, il s'est engagé pour 5 ans dans une MAEC, une mesure agro-environnementale climatique.

Concrètement, qu'implique cette mesure pour vous ?

Julien Crueize : la mesure porte sur le maintien des milieux ouverts, voire de la réouverture selon les cas. Je fais passer mes bêtes sur certaines patûres en particulier. Parfois, je fais de l'ouverture mécanique avec un gyrobroyeur ou de l'écobuage par exemple, et ce, de façon à suivre le Plan de gestion pastorale qui synthétise mes engagements.

Cet engagement est basé sur le volontariat. Pourquoi avez-vous choisi de participer à la démarche Natura 2000 ?

Julien Crueize : plus c'est ouvert, plus je peux faire pâturer mes bêtes ! Si les milieux se ferment, nous n'avons plus



La technicienne Natura 2000 rencontre les fermiers engagés dans la démarche

lieu d'être. Pour moi, cette mesure ne présente aucune contrainte, cela fait dix ans que je nettoie et entretiens les patûres. Cette mesure Natura 2000 vient reconnaître l'importance du pastoralisme. Il est même dommage que ce travail ne soit pas mieux valorisé sur le produit fini.

Natura 2000 : pour et avec vous



Que vous soyez agriculteur, acteur dans le domaine de l'environnement, propriétaire foncier, ou organisateur d'événement, Natura 2000 peut vous accompagner ! Voici trois des actions qui vous sont destinées. Quant au grand public, il peut découvrir la démarche, les espèces et les habitats concernés grâce à la sensibilisation !

Les contrats

Les agriculteurs, forestiers, et propriétaires fonciers sont les principaux concernés par les contrats. Cela consiste à s'engager à adapter sa pratique professionnelle à un élément de biodiversité (période de reproduction, ouverture de milieux...). Selon les cas, une indemnité pourra être versée dans le cadre de ces engagements. Un diagnostic écologique préalable permettra de préciser les enjeux présents sur le site et de proposer les mesures adéquates.



Les contrats avec les bergers permettent de conserver les milieux ouverts et la biodiversité qui en dépend

La sensibilisation

En plus des interventions de la technicienne Natura 2000 en milieu scolaire ou lors d'événements, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, gestionnaire du site, s'appuie sur l'expérience de plusieurs associations ou organismes pour mener des actions de sensibilisation. La Ligue de protection des oiseaux ou Demain la Terre ! proposent de nombreux rendez-vous tout au long de l'année.



Natura 2000 vient à la rencontre du public lors d'événements par exemple

Les chartes

Les chartes sont dédiées aux pratiquants d'activités de pleine nature ou d'activités traditionnelles. On peut citer l'exemple des chasseurs. En effet, plusieurs associations sont signataires de la charte de bonnes pratiques Natura 2000. Gestion des déchets, respect des périodes et sites de reproduction, ou encore respect des périodes d'assèchement des mares temporaires sont abordés dans cette charte.

Evaluation des incidences : y penser... avant !

Organiser un événement sur un site Natura 2000 peut se révéler compliqué si l'on n'a pas anticipé certaines précautions. C'est pourtant facile, comme l'explique Méлина Choupin, technicienne Natura 2000.

Dans quels cas est-il nécessaire de mener une évaluation des incidences ?

Méлина Choupin : Lorsque l'on organise une manifestation, qu'on équipe un site pour une activité de pleine nature, ou encore en cas de planification d'urbanisme. La liste est longue et dans le doute, il ne faut pas hésiter à se renseigner !

Existe-t-il des obligations réglementaires dans ces cas-là ?

M. C. : Tout porteur de projet soumis à une évaluation des incidences doit présenter un dossier à la préfecture. Par manque d'information ou d'anticipation, un projet peut être refusé, alors que de simples adaptations peuvent permettre à tous, porteurs de projet et gestionnaires de site, de s'y retrouver.

Comment mieux préparer son dossier ?

M. C. : Je suis à la disposition des porteurs de projet pour faciliter leurs démarches. Ma connaissance du terrain et des différents impératifs techniques et administratifs est un plus.

Aller plus loin



©Pescalune Photo

Le Busard Cendré

D'avril à octobre, ce rapace migrateur joue les voltigeurs aériens dans le ciel du causse d'Aumelas. En effet, ce virtuose de l'acrobatie en vol trouve sur ce site Natura 2000 tout ce dont il a besoin : des espaces ouverts et les espèces qui y vivent (petits mammifères, passereaux,

insectes de grosse taille) pour se nourrir, et un habitat fermé à faible hauteur pour cacher son nid au sol.

Le Busard cendré doit son nom à la couleur grise cendrée du plumage du mâle. La femelle quant à elle est de couleur brune, plus foncée sur le dessous. Il est de taille moyenne, de 43 à 50 cm, et d'une envergure de 98 à 110 cm.

La femelle pond 3 à 4 œufs au printemps, qu'elle va incuber pendant 1 mois environ. Les petits seront capables de voler dès 29 à 33 jours.

Il est d'autant plus important de veiller à son maintien sur le site Montagne de la Moure et causse d'Aumelas que c'est un lieu de reproduction majeur du département. L'espèce étant protégée, il est évidemment interdit de la chasser, mais il faut aussi la protéger d'autres facteurs : la création de nouvelles pistes favorisant le passage humain et la fermeture des milieux représentent un danger pour le Busard cendré.

Mares temporaires : attention, fragile !

On ne se doute pas de la richesse et de l'importance des écosystèmes des mares temporaires au premier coup d'œil... Voici un petit vrai/faux pour vérifier ce que vous savez vraiment de leurs besoins !

La mare est sèche ! Je dois la remplir ?

Non ! L'assèchement cyclique est un point clef dans la conservation des éléments de biodiversité qui font la richesse des mares. Par son caractère contraignant, ce phénomène favorise l'apparition d'une faune et d'une flore très originale. Il ne faut sous aucun prétexte remplir une mare asséchée.



Les mares temporaires sont des écosystèmes précieux et fragiles

La mare temporaire est un écosystème fragile, y introduire une espèce étrangère peut être fatal aux autres espèces.

Vrai : les poissons, algues, plantes ornementales ou autres tortues sont des concurrents, voire des prédateurs, des espèces présentes dans les mares.

La mare est entourée de broussailles, il faudrait nettoyer !

Vrai... Mais dans une certaine mesure. L'apport d'un peu d'ombre par la végétation est intéressante pour conserver une certaine fraîcheur à la mare. Toutefois trop d'arbres généreront une grande quantité de déchets organiques susceptibles de conduire à long terme à la disparition de la mare. Un élagage est donc envisageable dans ce cas.

Contact

Communauté de communes Vallée de l'Hérault
2 parc d'activités de Camalcé - 34150 Gignac
Tél. 04 67 57 04 50 - contact@cc-vallee-herault.fr
www.cc-vallee-herault.fr - http://valleeherault.n2000.fr



©Crédits photographiques :
Fabien Brochiero - DDTM34,
David Lacaze - CEN LR,
Pescalune Photo, Marion
Moutet, Emilie Gallée, Laure
Bene, Fabienne Ribo - CCVH



PEFC /
10-31-1319